

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



Hôtel de Ville – 3, place du Four
☎ : 05-65-38-70-41 ✉ mairie@gramat.fr
www.gramat.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/261

**Autorisant temporairement l'occupation
du domaine public et modifiant la
circulation**

Déménagement 4, rue de la Balmelle (R38)

Le 15 novembre 2023

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

Vu le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code Pénal et son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1, et R.131-1 à 11,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Monsieur **Steven CORBEL**, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public pour son déménagement au **4, rue de la Balmelle, le mercredi 15 novembre 2023,**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} – le **mercredi 15 novembre 2023 de 09h00 à 18h00**, dans le cadre de son déménagement au **4, rue de la Balmelle**, Monsieur **Steven CORBEL** sera autorisé à **stationner un camion dans cette rue à plusieurs reprises. Ponctuellement durant ce délai, la rue sera fermée à toute circulation automobile.**

Article 2 – L'occupation du domaine public décrite dans l'article 1 est autorisée.

Article 3 – La signalisation réglementaire est mise en place par le pétitionnaire pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 10 novembre 2023,

Destinataires :

Pétitionnaire : 1
Gendarmerie : 1
Archives Mairie : 1

Le Maire



Michel SYLVESTRE.